

LE BUREAU DES TITRES DE BIENS-FONDS NE DONNE PAS D'AVIS JURIDIQUES. LE PERSONNEL DU BUREAU NE PEUT PAS AIDER LES CLIENTS À REMPLIR LES FORMULAIRES. CES FORMULAIRES NE SONT PEUT-ÊTRE PAS ADAPTÉS À VOTRE SITUATION.

L'ACHAT ET LA VENTE DE BIENS-FONDS IMPLIQUENT DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES IMPORTANTES. LE BUREAU RECOMMANDE VIVEMENT AUX ACHETEURS ET AUX VENDEURS D'OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE.

TRANSFERT DE BIEN-FONDS PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES FORMULAIRES

CONTENU DE LA TROUSSE

- Les huit premières pages contiennent des renseignements et des instructions sur la manière de remplir les formulaires.
- La trousse contient des formulaires qui sont conçus pour être utilisés dans diverses situations :
 1. Formulaire de transfert, à signer par le cédant.
 2. Affidavit du témoin, à signer par le témoin de la signature du cédant et par un notaire public.
 3. Affidavit concernant le foyer conjugal, à signer par le cédant et par un notaire public. Le cédant doit choisir le formulaire approprié :
 - a. Affidavit n° 1, à utiliser lorsque les cédants sont mariés ensemble;
 - b. Affidavit n° 2, à utiliser lorsque la conjointe ou le conjoint du cédant n'est pas propriétaire inscrit et que le bien est un foyer conjugal.
 - i. ***La conjointe ou le conjoint qui n'est pas propriétaire inscrit doit signer sous serment la Déclaration de consentement à l'aliénation du foyer conjugal ci-jointe;***
 - c. Affidavit n° 3, à utiliser lorsque le cédant n'est pas une conjointe ou un conjoint. **S'il y a deux cédants et qu'ils ne sont pas mariés ensemble, chaque cédant doit souscrire un affidavit distinct;**
 - d. Affidavit n° 4, à utiliser lorsque la conjointe ou le conjoint du cédant n'est pas propriétaire inscrit et que le bien n'est pas un foyer conjugal.
 4. Affidavit concernant la valeur déclarée, à signer par le cessionnaire et par un notaire public. Le cessionnaire doit choisir le formulaire approprié :
 - a. Affidavit n° 1, à utiliser lorsque le cessionnaire verse au cédant la juste valeur marchande du bien dans le cadre d'une transaction conclue dans les conditions normales de marché;
 - b. Affidavit n° 2, à utiliser dans tous les autres cas.

Les parties doivent choisir parmi différents formulaires en fonction de leur situation. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ces formulaires, faites appel à un conseiller juridique. N'utilisez pas ces formulaires pour effectuer un transfert de bien-fonds si vous êtes le représentant personnel d'une succession ou si le propriétaire est une personne morale (une société à responsabilité limitée), car les conditions applicables à ces types de transfert sont différentes.

Pour obtenir des explications sur les termes juridiques utilisés dans le transfert, consultez notre marche à suivre sur la manière d'effectuer un transfert de bien-fonds.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée : Les renseignements fournis dans les présents

PAGES D'INFORMATION

formulaires sont recueillis en vertu de l'article 165 de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* aux fins de l'enregistrement d'un instrument ou d'une opposition contre le certificat d'un titre. Conformément à l'article 210 de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne s'applique pas aux documents tenus par le registrateur des titres de biens-fonds. Le présent document peut être transmis à d'autres bureaux gouvernementaux et être rendu public. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le registrateur au 867-667-5612.

INSTRUCTIONS

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE TRANSFERT

Nom du propriétaire et type de propriété

Nom du propriétaire : _____

en tant que propriétaire inscrit (*cochez une seule case*) :

d'un domaine en fief simple;

d'un domaine à bail, numéro d'enregistrement de l'intérêt à bail : _____;

d'un domaine viager, numéro d'enregistrement du domaine viager : _____;

- Inscrivez le nom du cédant ainsi que le type de tenance tels qu'ils figurent sur le certificat de titre.
- Si le type de tenance est une tenance commune, indiquez la part de propriété de chaque cédant.
- Si vous avez besoin de plus d'espace pour indiquer le nom de tous les cédants et leur part de propriété, inscrivez « Voir l'annexe » et joignez une page distincte indiquant le nom de tous les cédants et leur part de propriété.
- Le certificat de titre indique si le propriétaire possède un domaine en fief simple, un domaine à bail ou un domaine viager.

Numéro de parcelle ou description officielle

du bien-fonds suivant :

Numéro de parcelle : _____

Description officielle : _____

- Le numéro de parcelle et la description officielle figurent sur le certificat de titre.
- Si les cédants transfèrent plusieurs parcelles, remplissez un formulaire de transfert distinct pour chacune d'elles.
- Inscrivez le numéro de parcelle et la description officielle complète du bien-fonds figurant sur le certificat de titre (lot, portion, bloc, quadrilatère, groupe, lotissement, ville, numéro de plan et Yukon).
- Indiquez toutes les descriptions ou précisions figurant dans les notes du registrateur sur le certificat de titre.

Numéros d'enregistrement des intérêts

sous réserve de l'article 59 de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* ainsi que des charges et des intérêts suivants à la date du présent transfert :

Numéro d'enregistrement de l'intérêt :

- Cette information figure sur le certificat de titre, sous la rubrique Intérêts enregistrés, à partir de la deuxième page.
- Indiquez les numéros d'enregistrement des intérêts, et non le nom des titulaires de charges.
- Indiquez les numéros d'enregistrement de l'ensemble des charges, brefs, privilèges et intérêts figurant sur le certificat de titre. S'il n'y a aucune charge, inscrivez « aucune ».

Contrepartie

En contrepartie de la somme de

_____ \$

ou 1,00 \$ et autre contrepartie à titre onéreux et valable

- La contrepartie peut correspondre au prix effectivement payé ou à un montant nominal (ex. « 1,00 \$ et autre contrepartie à titre onéreux et valable »).
- Inscrivez le montant en dollars sous forme de chiffres. N'utilisez pas des mots et des chiffres.

Désignation du cessionnaire

que le cessionnaire a payée et dont la réception est par les présentes reconnue, je transfère tout mon domaine et mon intérêt sur le bien-fonds au cessionnaire :

PAGES D'INFORMATION

- Indiquez le nom de la personne physique ou morale à laquelle le bien est transféré. Il s'agit du nom qui sera indiqué sur le nouveau certificat de titre. Le cessionnaire doit fournir cette information.

Type de tenance

S'il y a plusieurs cessionnaires, sélectionnez le type de tenance :

- à titre de tenants conjoints;
- à titre de tenants communs – indiquez la part de propriété sous forme de fraction (ex. $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, etc.) et calculez la valeur du titre en fonction de la part de chaque cessionnaire dans la valeur déclarée :

<i>Nom du cessionnaire</i>	<i>Fraction</i>	<i>Valeur du titre</i>
<i>Le total doit être égal à :</i>	<i>1,00</i>	<i>Valeur déclarée totale</i>

- S'il n'y a qu'un seul cessionnaire, il n'est pas nécessaire de préciser le type de tenance.
- S'il y a plusieurs cessionnaires, le type de tenance sera « tenance conjointe » ou « tenance commune ». Le cessionnaire doit fournir cette information.
- Si le type de tenance est une tenance commune, indiquez la part de propriété de chaque cédant sous forme de fraction par rapport au total de la valeur déclarée.

Adresse postale du cessionnaire

L'adresse postale du cessionnaire qui devra figurer sur le nouveau certificat de titre est la suivante :

S'il y a plusieurs cessionnaires qui ont des adresses différentes,

Nom du cessionnaire

Adresse postale devant figurer sur le titre :

- Le cessionnaire doit fournir cette information au cédant.

Date

Signé par le cédant le _____ 20____

- Lorsque le cédant signe le formulaire de transfert, indiquez la date, qui doit correspondre à la date à laquelle le transfert a effectivement été signé par le cédant.
- Si plusieurs cédants doivent signer à des dates différentes, indiquez les dates à côté de chaque signature.

Signature et témoin

Signé par le cédant) en présence de :
_____) _____
(Signature du cédant)) (Signature du témoin)
_____) _____
(Nom du cédant)) (Nom du témoin)
_____)
(Signature du cédant)) S'il y a plusieurs cédants, le témoin doit attester
_____) chaque signature
(Nom du cédant))

PAGES D'INFORMATION

- Le cédant doit signer le formulaire de transfert en utilisant sa signature habituelle en présence d'un témoin et inscrire son nom en lettres détachées sous sa signature.
- Le nom indiqué sous la signature du cédant doit correspondre au nom du propriétaire figurant sur le certificat de titre.
- S'il y a plus de deux cédants et que ceux-ci doivent signer séparément ou à des dates et heures différentes, chaque cédant peut signer sur une page de signature distincte. Si vous avez besoin d'aide pour remplir cette section, veuillez consulter un conseiller juridique.
- Une personne physique doit attester la signature du cédant, apposer sa signature habituelle et écrire son nom en lettres détachées sous sa signature.

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR L'AFFIDAVIT DU TÉMOIN

Désignation de la personne qui a signé le document

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1) J'étais présent au moment de la signature et j'ai vu

- Indiquez le nom du cédant.
- Le nom indiqué ici doit correspondre à celui figurant sur le formulaire de transfert et le certificat de titre.

Connaissance personnelle ou pièces d'identité

(Cochez une case) que je sais être **OU**

que je crois être, selon les pièces d'identité qui m'ont été présentées,

la personne désignée dans le présent instrument, dûment signer l'instrument.

- Choisissez une option selon le fait que le témoin connaît personnellement le cédant ou que celui-ci lui a présenté une pièce d'identité avec photo pour prouver son identité.
- Le témoin n'est pas tenu d'indiquer le type de pièce d'identité qui lui a été présentée, mais il serait prudent qu'il consigne cette information.

Signature et authentification

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ

SOLENNELLEMENT DEVANT MOI

à _____ au/en _____ le ____

jour de ____ 20__

(Signature du notaire ou du commissaire)

(Nom en lettres détachées)

Notaire public au Yukon;

ou notaire public ou commissaire à

l'assermentation au/en _____

Mon mandat se termine le : _____

)

)

)

)

)

)

)

)

)

)

)

(Signature du témoin)

(Nom en lettres détachées)

Adresse postale (en lettres détachées) du
témoin :

- Le témoin doit signer l'affidavit devant un notaire public ou un commissaire à l'assermentation et inscrire son nom en lettres détachées sous sa signature.
- Le nom du témoin doit correspondre à celui qui figure sur la page de signature du formulaire de transfert.
- Si le document est signé en dehors du Yukon, le témoin doit indiquer son adresse.

PAGES D'INFORMATION

- Le notaire ou le commissaire remplira, datera et signera la partie située à gauche de la signature du témoin.
- Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom, leur adresse et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat n'a pas d'échéance.
- Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau.

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR L’AFFIDAVIT CONCERNANT LE FOYER CONJUGAL

Chaque cédant doit remplir un affidavit concernant le foyer conjugal, que le cédant soit ou non une conjointe ou un conjoint.

Lisez attentivement les directives. Le cédant doit choisir parmi différents affidavits en fonction de sa situation. **LE PERSONNEL DU BUREAU NE PEUT PAS AIDER LES CLIENTS À REMPLIR LES FORMULAIRES.**

- L'affidavit n° 1 doit être rempli par les cédants qui sont mariés ensemble.
- L'affidavit n° 2 doit être rempli par le cédant dont la conjointe ou le conjoint n'est pas propriétaire inscrit lorsque le bien est un foyer conjugal.
 - **La conjointe ou le conjoint qui n'est pas propriétaire inscrit doit signer sous serment la Déclaration de consentement à l'aliénation du foyer conjugal jointe au formulaire.**
- L'affidavit n° 3 doit être rempli par le cédant qui n'est pas une conjointe ou un conjoint. **S'il y a deux cédants et qu'ils ne sont pas mariés ensemble, chaque cédant doit souscrire un affidavit distinct.**
- L'affidavit n° 4 doit être rempli par le cédant dont la conjointe ou le conjoint n'est pas propriétaire inscrit, lorsque le bien n'est pas un foyer conjugal.

Désignation de la personne qui souscrit l'affidavit

Nous, _____ (nom en des cédants lettres détachées tel qu'il figure sur le certificat de titre)

- Le nom du cédant doit correspondre à celui qui figure sur le certificat de titre et qui est indiqué au début du formulaire de transfert ainsi que sous la signature du cédant sur la page de signature du formulaire.

Signature et authentification

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)	
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI)	
à _____ au/en _____)	(Signature du cédant)
le _____ jour de _____ 20_____)	
_____)	(Nom en lettres détachées)
(Signature du notaire ou du commissaire))	
_____)	
(Nom en lettres détachées))	(Signature du cédant)
Notaire public au Yukon;)	
ou notaire public ou commissaire à)	(Nom en lettres détachées)
l'assermentation au/en _____)	
(Mon mandat se termine le : _____)	

- Le cédant doit signer en utilisant sa signature habituelle et inscrire son nom en lettres détachées sous sa signature en présence du notaire.
- Le nom indiqué sous la signature du cédant doit correspondre au nom du propriétaire qui figure sur

PAGES D'INFORMATION

le certificat de titre et qui est indiqué sous sa signature sur la page de signature du formulaire de transfert.

- Le notaire ou le commissaire remplira, datera et signera la partie située à gauche de la signature du cédant.
- Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom, leur adresse et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat n'a pas d'échéance.
- Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau.

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR L’AFFIDAVIT N° 1 CONCERNANT LA VALEUR DÉCLARÉE

L'affidavit concernant la valeur déclarée doit être souscrit par le cessionnaire ou par un mandataire de celui-ci qui connaît bien le bien-fonds et les circonstances du transfert.

Lisez attentivement les directives. Si vous ne savez pas si le bien est acheté dans les conditions normales de marché, demandez un avis juridique. **LE PERSONNEL DU BUREAU NE PEUT PAS AIDER LES CLIENTS À REMPLIR LES FORMULAIRES.**

SI LA VALEUR DÉCLARÉE NE CORRESPOND PAS À LA VALEUR MARCHANDE ET NE CONSTITUE PAS LA SOMME EFFECTIVEMENT VERSÉE PAR LE CESSIONNAIRE AU CÉDANT DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION CONCLUE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ, N'UTILISEZ PAS CE FORMULAIRE. UTILISEZ PLUTÔT L’AFFIDAVIT N° 2 CONCERNANT LA VALEUR DÉCLARÉE.

Numéro de parcelle ou description officielle du bien-fonds

Objet : _____
(Numéro de parcelle ou description officielle)

- Le numéro de parcelle et la description officielle du bien-fonds figurent sur le certificat de titre.
- Si les cédants transfèrent plusieurs parcelles, remplissez un affidavit distinct pour chacune d'elles.
- Inscrivez le numéro de parcelle ou la description officielle complète du bien-fonds figurant sur le certificat de titre : numéro de lot; numéro de portion; numéro de bloc, de quadrilatère ou de groupe; nom du lotissement; nom de la localité; Yukon; numéro de plan).
- Si vous utilisez le numéro de parcelle, vous n'avez pas besoin d'indiquer les descriptions ou précisions figurant dans les notes du registrateur sur le certificat de titre.

Désignation de la personne qui souscrit l'affidavit

Je suis (cochez une seule case)

le cessionnaire ou l'un des cessionnaires désignés dans le transfert du bien-fonds ci-joint.
 le mandataire du ou des cessionnaires nommés dans le transfert du bien-fonds ci-joint et je suis autorisé à remplir le présent affidavit. Je connais le bien-fonds et les circonstances du transfert.

- Cochez la case pour indiquer si la personne qui souscrit l'affidavit est le cessionnaire ou un mandataire de celui-ci.
- Si le cessionnaire est une personne morale, le représentant autorisé signe à titre de mandataire du cessionnaire.
- Si l'affidavit est signé sous serment par un mandataire du cessionnaire, cette personne doit avoir une connaissance personnelle de la valeur déclarée du bien-fonds et des circonstances du transfert.

PAGES D'INFORMATION

Valeur déclarée

La valeur déclarée du bien-fonds s'élève à _____ \$, soit la somme payée par le cessionnaire au cédant dans le cadre d'une transaction conclue dans les conditions normales de marché.

- Le cessionnaire déclare sous serment que :
 - le prix payé pour le bien correspond à sa juste valeur marchande;
 - la transaction est conclue entre des parties non liées.
- **Si ces faits ne sont pas exacts, n'utilisez pas cet affidavit. Utilisez l'affidavit n° 2.**
- Inscrivez le prix d'achat.

Signature et authentification

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)	_____
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI)	(Signature)
à _____ au/en _____)	_____
le _____ jour de _____ 20_____)	(Nom en lettres détachées)
_____)	
(Signature du notaire ou du commissaire))	
_____)	
(Nom en lettres détachées))	
_____)	
Notaire public au Yukon;)	
ou notaire public ou commissaire à)	
l'assermentation au/en _____)	
Mon mandat se termine le : _____)	

- La personne qui souscrit l'affidavit doit signer l'affidavit devant un notaire public ou un commissaire à l'assermentation et inscrire son nom en lettres détachées sous sa signature.
- Si le cessionnaire est la personne qui souscrit l'affidavit, il doit écrire son nom tel qu'il figurera sur le certificat de titre. Vérifiez la première page du formulaire de transfert pour vous assurer que les noms correspondent.
- Le notaire ou le commissaire remplira, datera et signera la partie située à gauche de la signature du témoin.
- Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom, leur adresse et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat n'a pas d'échéance.
- Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau.

MARCHE À SUIVRE POUR REMPLIR L'AFFIDAVIT N° 2 CONCERNANT LA VALEUR DÉCLARÉE

Utilisez l'affidavit n° 2 dans les cas suivants :

- le prix d'achat du bien ne correspond pas à sa juste valeur marchande;
- les parties ont un lien de dépendance;
- la valeur a diminué depuis la date du dernier transfert.

Si vous ne savez si l'une de ces situations s'applique, demandez un avis juridique. Les directives pour remplir l'affidavit n° 2 figurent dans le corps de l'affidavit.

TRANSFERT DE BIEN-FONDS PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE
(art. 97, Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds)

Nom du propriétaire :

en tant que propriétaire inscrit (*cochez une seule case*) :

- d'un domaine en fief simple;
 d'un domaine à bail, numéro d'enregistrement de l'intérêt à bail : _____ ;
 d'un domaine viager, numéro d'enregistrement du domaine viager : _____, du

bien-fonds suivant :

Numéro de parcelle : _____

Description officielle : _____

sous réserve de l'article 59 de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* ainsi que des charges et intérêts suivants à la date du présent transfert :

Numéro d'enregistrement de l'intérêt :

En contrepartie de la somme de

_____ \$

ou

1,00 \$ et autre contrepartie à titre onéreux et valable

que le cessionnaire a payée et dont la réception est par les présentes reconnue, je transfère tout mon domaine et mon intérêt sur le bien-fonds au cessionnaire :

S'il y a plusieurs cessionnaires, sélectionnez le type de tenance :

- à titre de tenants conjoints;
 à titre de tenants communs – indiquez la part de propriété sous forme de fraction (ex. ¼, ½, etc.) et calculez la valeur du titre en fonction de la part de chaque cessionnaire dans la valeur déclarée :

Nom du cessionnaire	Fraction	Valeur du titre
		\$
		\$
		\$
		\$
<i>Le total doit être égal à :</i>	<i>1,00</i>	\$
		<i>Valeur déclarée totale</i>

L'adresse postale du cessionnaire qui devra figurer sur le nouveau certificat de titre est la suivante :

S'il y a plusieurs cessionnaires qui ont des adresses différentes,

Nom du cessionnaire

Adresse postale devant figurer sur le titre :

Signé par le cédant le _____ 20____

Signé par le cédant le

) en présence de :

)

)

(Signature du cédant)

)

) _____
(Signature du témoin)

(Nom du cédant)

)

) _____
(Nom du témoin)

(Signature du cédant)

)

) *S'il y a plusieurs cédants, le témoin doit*

(Nom du cédant)

)

) *attester chaque signature*

)

DÉCLARATION DU TÉMOIN

(par. 47(2))

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. J'étais présent(e) au moment de la signature et j'ai vu

(Cochez une case) que je sais être **OU**
 que je crois être, selon les pièces d'identité qui m'ont été présentées,

la personne désignée dans le présent instrument, dûment signer l'instrument.

2. À ma connaissance, la personne dont j'ai attesté la signature est âgée d'au moins 19 ans.

3. Je ne suis pas

a) une partie au présent instrument;

b) la conjointe ou le conjoint, au sens de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, d'une partie au présent instrument.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI

à _____ au/en _____

le _____ jour de _____ 20_____

(Signature du notaire ou du commissaire)

(Nom en lettres détachées)

Notaire public au Yukon;
ou notaire public ou commissaire à
l'assermentation au/en _____

Mon mandat se termine le : _____

) _____

) (Signature du témoin)

) _____

) _____

) (Nom en lettres détachées)

) _____

) Adresse postale (en lettres détachées) du

) témoin :

) _____

) _____

) _____

) _____

) _____

) _____

) _____

) _____

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

AFFIDAVIT N° 1 CONCERNANT LE FOYER CONJUGAL
Les cédants sont mariés ensemble
(art. 23, Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire)

Nous, _____
(Nom des cédants en lettres détachées tel qu'il figure sur le certificat de titre)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit :
 - a. le terme « bien » désigne le bien décrit dans l'instrument ci-joint;
 - b. les termes « conjoint » et « foyer conjugal » sont définis respectivement aux articles 1 et 21 de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, 2002, ch. 83 (la « Loi »).

2. Au moment où nous avons signé l'instrument joint aux présentes, nous étions mariés ensemble.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
à _____ au/en _____ le
_____ jour de _____ 20_____

(Signature du notaire ou du commissaire)

(Nom en lettres détachées)

Notaire public au Yukon;
ou notaire public ou commissaire à
l'assermentation au/en _____
(Mon mandat se termine le : _____)

)
)
) _____
) (Signature du cédant)
)
) _____
) (Nom en lettres détachées)
)
) _____
) (Signature du cédant)
)
) _____
) (Nom en lettres détachées)
)
) _____
) (Nom en lettres détachées)

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

AFFIDAVIT N° 2 CONCERNANT LE FOYER CONJUGAL

La conjointe ou le conjoint du cédant n'est pas propriétaire inscrit et le bien est un foyer conjugal
(art. 21 et 23, *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*)

Je, _____
(Nom du cédant, en lettres détachées, tel qu'il figure sur le certificat de titre)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit,
 - a. le terme « bien » désigne le bien décrit dans l'instrument ci-joint;
 - b. les termes « conjoint » et « foyer conjugal » sont définis respectivement aux articles 1 et 21 de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, 2002, ch. 83 (la « Loi »).
2. Au moment où j'ai signé l'instrument joint aux présentes, j'étais une conjointe ou un conjoint et le bien était un foyer conjugal.
3. Ma conjointe ou mon conjoint consent à l'aliénation du bien.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI) _____
à _____ au/en _____) (Signature du cédant)
le _____ jour de _____ 20 _____)
) _____
) (Nom en lettres détachées)
(Signature du notaire ou du commissaire))
)
)
(Nom en lettres détachées))
)
Notaire public au Yukon;)
ou notaire public ou commissaire à)
l'assermentation au/en _____)
(Mon mandat se termine le : _____))

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

SI LE CÉDANT SOUSCRIT L’AFFIDAVIT N° 2, SA CONJOINTE OU SON CONJOINT DOIT DONNER SON CONSENTEMENT AU MOYEN DU FORMULAIRE CI-JOINT.

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT À L'ALIÉNATION DU FOYER CONJUGAL
CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE JOINTE À L’AFFIDAVIT N° 2
(art. 21 et 23, *Loi sur le patrimoine familial et l’obligation alimentaire*)

Je, _____
(Nom de la conjointe ou du conjoint qui consent)

DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE

1. Dans le présent affidavit,
 - a. le terme « bien » désigne le bien décrit dans l’instrument ci-joint;
 - b. les termes « conjoint » et « foyer conjugal » sont définis respectivement aux articles 1 et 21 de la *Loi sur le patrimoine familial et l’obligation alimentaire*, 2002, ch. 83 (la « Loi »).

2. Je suis la conjointe ou le conjoint de _____
(Nom du cédant, en lettres détachées, tel qu’il figure sur le certificat de titre)

3. Je consens à l’aliénation de l’intérêt du cédant dans le bien qui est notre foyer conjugal.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)	
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI)	
à _____ au/en _____)	_____
le _____ jour de _____ 20_____)	(Signature de la conjointe ou du conjoint qui consent)
)	
_____)	_____
(Signature du notaire ou du commissaire))	(Nom en lettres détachées)
)	
_____)	
(Nom en lettres détachées))	
)	
Notaire public au Yukon;)	
ou notaire public ou commissaire à)	
l’assermentation au/en _____)	
(Mon mandat se termine le : _____))	

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l’extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

AFFIDAVIT N° 3 CONCERNANT LE FOYER CONJUGAL
Le cédant n'est pas une conjointe ou un conjoint
(art. 23, Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire)

Je, _____
(Nom du cédant, en lettres détachées, tel qu'il figure sur le certificat de titre)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit,
 - a. le terme « bien » désigne le bien décrit dans l'instrument ci-joint;
 - b. les termes « conjoint » et « foyer conjugal » sont définis respectivement aux articles 1 et 21 de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, 2002, ch. 83 (la « Loi »).

2. Au moment où j'ai signé l'instrument joint aux présentes, je n'étais pas une conjointe ou un conjoint et je n'ai pas de conjointe ou de conjoint ni d'ex-conjointe ou d'ex-conjoint ayant un droit de possession ou un intérêt sur le bien du fait qu'il s'agit d'un foyer conjugal.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)	
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI)	
à _____ au/en _____)	_____
le _____ jour de _____ 20_____)	(Signature du cédant)
)	
_____)	_____
(Signature du notaire ou du commissaire))	(Nom en lettres détachées)
)	
_____)	
(Nom en lettres détachées))	
)	
Notaire public au Yukon;)	
ou notaire public ou commissaire à)	
l'assermentation au/en _____)	
(Mon mandat se termine le : _____))	

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

AFFIDAVIT N° 4 CONCERNANT LE FOYER CONJUGAL

La conjointe ou le conjoint du cédant n'est pas propriétaire inscrit et le bien n'est pas un foyer conjugal
(art. 23, *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*)

Je, _____,
(Nom du cédant, en lettres détachées, tel qu'il figure sur le certificat de titre)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit,
 - a. le terme « bien » désigne le bien décrit dans l'instrument ci-joint;
 - b. les termes « conjoint » et « foyer conjugal » sont définis respectivement aux articles 1 et 21 de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, 2002, ch. 83 (la « Loi »).
2. Au moment où j'ai signé l'instrument joint aux présentes, j'étais une conjointe ou un conjoint.
3. Le bien n'a pas été occupé par ma conjointe ou mon conjoint et moi-même à titre de foyer conjugal.

FAIT SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ)
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI)
à _____ au/en _____)
le _____ jour de _____ 20____) (Signature du cédant)
_____)
(Signature du notaire ou du commissaire))
_____) (Nom en lettres détachées)
(Nom en lettres détachées))
Notaire public au Yukon;)
ou notaire public ou commissaire à)
l'assermentation au/en _____)
(Mon mandat se termine le : _____))

*** Tous les notaires et les commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).**

AFFIDAVIT N° 1 CONCERNANT LA VALEUR DÉCLARÉE – AUGMENTATION DE LA VALEUR ET SOMME EFFECTIVEMENT PAYÉE DANS LE CADRE D’UNE TRANSACTION CONCLUE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ

(Règlement sur le tarif des droits relatifs aux titres de biens-fonds, par. 1(2))

AU REGISTRATEUR :

Objet : _____
(Numéro de parcelle ou description officielle)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit,
 - la « **valeur déclarée** » désigne le montant en dollars canadiens auquel on pourrait s’attendre à ce que le bien-fonds décrit dans le transfert du bien-fonds ci-joint soit vendu s’il était vendu à la date d’enregistrement du transfert ci-joint, sur le marché libre, par un vendeur consentant à un acheteur consentant dans le cadre d’une transaction conclue dans des conditions normales de marché;
 - le « **bien-fonds** » désigne le bien-fonds décrit dans le transfert du bien-fonds ci-joint et comprend tous les bâtiments et toutes les améliorations qui s’y trouvent à la date du transfert.

2. Je suis *(cochez une seule case)*
 - le cessionnaire ou l’un des cessionnaires désignés dans le transfert du bien-fonds ci-joint.
 - le mandataire du ou des cessionnaires nommés dans le transfert du bien-fonds ci-joint et j’ai l’autorisation de remplir le présent affidavit. Je connais le bien-fonds et les circonstances du transfert.

3. La valeur déclarée du bien-fonds s’élève à _____ \$, soit la somme payée par le cessionnaire au cédant dans le cadre d’une transaction conclue dans les conditions normales de marché.

SERMENT PRÊTÉ OU AFFIRMATION FAITE)
DEVANT MOI)
à _____ au/en _____)
le _____ jour de _____ 20____) *(Signature)*
_____)
_____) *(Nom en lettres détachées)*
(Signature du notaire ou du commissaire))
_____)
(Nom en lettres détachées))
Notaire public au Yukon;)
ou notaire public ou commissaire à)
l’assermentation au/en _____)
Mon mandat se termine le _____)
 Je suis avocat(e)

Tous les notaires et commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de

l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).

Note : Si l'intérêt transféré représente moins de l'ensemble des intérêts de tous les propriétaires inscrits (ex. transfert de l'intérêt d'un tenant commun), la valeur déclarée du bien-fonds doit être la valeur de l'intérêt du cédant. Par exemple, vous pourriez indiquer que « la valeur déclarée de la ½ de l'intérêt du cédant à titre de tenant commun dans le bien-fonds est de _____ \$ », ou encore que « la valeur déclarée du bien-fonds, qui représente la ½ de l'intérêt, est de _____ \$ ».

AFFIDAVIT N° 2 CONCERNANT LA VALEUR DÉCLARÉE – TRANSACTION NON CONFORME AUX CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ OU AUCUNE AUGMENTATION DE LA VALEUR
(Règlement sur le tarif des droits relatifs aux titres de biens-fonds, par. 1(2))

AU REGISTRATEUR :

Objet : _____
(Numéro de parcelle ou description officielle)

JE DÉCLARE SOUS SERMENT OU AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Dans le présent affidavit,
 - a. la « **valeur déclarée** » désigne le montant en dollars canadiens auquel on pourrait s'attendre à ce que le bien-fonds et les améliorations décrits dans le transfert du bien-fonds ci-joint soient vendus, s'ils étaient vendus à la date d'enregistrement du transfert ci-joint, sur le marché libre, par un vendeur consentant à un acheteur consentant dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales de marché;
 - b. le « **bien-fonds** » désigne le bien-fonds décrit dans le transfert du bien-fonds ci-joint et comprend tous les bâtiments et toutes les améliorations qui s'y trouvent à la date du transfert.

2. Je suis (cochez une seule case)

- le cessionnaire ou l'un des cessionnaires désignés dans l'instrument ci-joint. La valeur déclarée du bien-fonds s'élève à _____ \$.
- le mandataire du ou des cessionnaires nommés dans l'instrument ci-joint et j'ai l'autorisation de remplir le présent affidavit. Je connais le bien-fonds et les circonstances de la transaction faisant l'objet du présent affidavit fait sous serment. La valeur déclarée du bien-fonds s'élève à _____ \$.

Dans le cas où la valeur déclarée a augmenté depuis la date du dernier transfert, aucune explication n'est requise, même si les parties ont un lien de dépendance. Cependant, si le registrateur est d'avis que la valeur déclarée n'est pas raisonnable en se basant sur des sources de référence, il peut exiger des preuves à l'appui de l'affidavit.

Clauses facultatives pour justifier la diminution ou le maintien de la valeur déclarée – voir la note ci-après.

3. La valeur déclarée est la valeur déterminée lors d'une vente du bien-fonds ordonnée ou approuvée par un tribunal.

Si la valeur déclarée est la valeur déterminée dans le cadre d'une vente ordonnée ou approuvée par un tribunal, aucune autre explication n'est requise, que la valeur déclarée ait ou non augmenté ou diminué depuis la date du dernier transfert. Si l'ordonnance du tribunal est une ordonnance d'envoi en possession indiquant clairement la valeur, l'affidavit concernant la valeur déclarée n'est pas nécessaire.

Que les parties aient un lien de dépendance ou non, si la valeur a baissé ou s'est maintenue depuis le

dernier transfert, le cessionnaire doit fournir une explication raisonnable. Par exemple :

4. La valeur du bien-fonds n'a pas augmenté depuis la date du dernier transfert parce que :
- les bâtiments et autres structures ont été retirés du bien-fonds;
 - les bâtiments et autres structures sont encore présents sur le terrain, mais :
 - ils ont été détruits par le feu;
 - ils ont été condamnés par l'autorité compétente en matière d'affectation;
 - ils ne sont plus en état d'être occupés;
 - ils ont été démolis.
 - [autre raison]

SERMENT PRÊTÉ OU AFFIRMATION FAITE DEVANT)
MOI)
à _____ au/en _____) (Signature)
le _____ jour de _____ 20_____)
_____)
(Signature du notaire ou du commissaire)) (Nom en lettres détachées)
_____)
(Nom complet en lettres détachées))
Notaire public au Yukon;)
ou notaire public ou commissaire à)
l'assermentation au/en _____)
Mon mandat se termine le _____ ou)
 Je suis avocat(e))

Tous les notaires et commissaires doivent écrire ou tamponner leur nom et leur titre ainsi que la date de fin de leur mandat, ou indiquer que leur mandat ne vient pas à échéance. Tous les notaires de l'extérieur du Yukon doivent apposer leur sceau (par. 61(3), Loi sur la preuve du Yukon).

Notes

- Si l'intérêt transféré représente moins de l'ensemble des intérêts de tous les propriétaires inscrits (ex. transfert de l'intérêt d'un tenant commun), la valeur déclarée du bien-fonds doit être la valeur de l'intérêt du cédant. Par exemple, vous pourriez indiquer que « la valeur déclarée de la ½ de l'intérêt du cédant à titre de tenant commun est de _____ \$ » ou encore que « la valeur déclarée du bien-fonds, qui représente la ½ de l'intérêt, est de _____ \$ ».
- Il ne faut en aucun cas présenter un affidavit dont la valeur déclarée est égale ou inférieure à la valeur actuelle du titre de propriété sans fournir une explication. À défaut d'explication, l'instrument sera rejeté, et il ne sera pas possible de modifier l'affidavit.
- La liste des réponses possibles n'est fournie qu'à titre d'exemple. Il existe de nombreuses autres raisons pour lesquelles la valeur d'un bien-fonds pourrait ne pas avoir augmenté.
- Les rapports sur l'immobilier au Yukon (en anglais) et les statistiques annuelles sur le Yukon du Bureau des statistiques du Yukon (en anglais), qui contiennent les valeurs trimestrielles, les nombres et les valeurs moyennes des transactions immobilières, constituent de bonnes sources d'information pour déterminer la valeur d'un bien-fonds. Le cessionnaire peut déclarer sous

serment que la valeur déclarée est basée sur l'augmentation (ou la diminution) moyenne de la valeur de biens-fonds similaires, telle que publiée dans le plus récent rapport sur l'immobilier au Yukon ou les dernières statistiques annuelles.